

**Installation d’incinération de matières résiduelles**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation d’incinération'?' de matières résiduelles'?' assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Selon l’annexe 1 du *Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), la construction ou l’installation d’un incinérateur de matières résiduelles peut être assujettie à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement. Par conséquent, assurez-vous de fournir les informations y afférant et joignez tout document requis pour compléter la présente demande.

Les installations d’incinération des matières résiduelles sont régies par le chapitre III, section 1 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19), ci-après appelé le REIMR.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets](https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/cadre.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1) – ci-après appelé le RRÉEIE
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Règlements complémentaires

* [Règlement sur les déchets biomédicaux](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/biomedicaux/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 12) – ci-après appelé le RDM
* [Règlement sur les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :
	+ - * Modèle/exemple de rapport annuel
* [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm)
* Page Web du ministère : [Redevances pour l’élimination de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm),
	+ - * Formulaire de déclaration annuelle
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.3 Décrivez l’impact de la modification sur l’autorisation à modifier (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation de l’installation d’incinération'?' des matières résiduelles'?' visée par votre demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande.

Exemples d’informations à fournir :

* le type d’activité;
* les étapes de l’activité;
* les équipements requis;
* les quantités impliquées;
* toute autre information pertinente.

Si un schéma d’écoulement du ou des procédés, un plan ou un rapport est disponible, vous pouvez le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Votre demande découle-t-elle d’une décision rendue en lien avec l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement'?' en vertu des articles 31.1 et 154 à 189 de la LQE (art 17, 45 et 48 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.3 Avez-vous rempli et soumis le formulaire complémentaire à la description du projet *AM45-48 - Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement* dans le cadre de la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les formulaires soumis dans la présente demande doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts***.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

* 1. Construction et aménagement de l’installation

2.2.1 Fournissez les plans et devis'?' de l’installation ainsi que de tout équipement ou ouvrage requis (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent inclure :

* la description des bâtiments, des constructions, des infrastructures, des ouvrages, etc.;
* l’aménagement intérieur et extérieur de l’installation;
* les ouvrages d’entreposage;
* les appareils et équipements de traitement et d’entreposage;
* les aires de traitement, d’entreposage et de manutention;
* les systèmes de drainage et leurs profils, incluant les coupes, les diverses composantes, les points de rejet dans l’environnement'?';
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants dans l’environnement;
* toute autre information pertinente.

Notez que les plans et devis doivent couvrir toutes les infrastructures, toutes les constructions et tous les bâtiments à mettre en place pour réaliser l'activité.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.2 Indiquez la capacité nominale d’alimentation'?' de l’installation d’incinération'?' en kilogrammes/heure (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez l’activité visée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation de l’installation d’incinération'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemple d’informations à fournir :

* le type de procédé ou d’activité;
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* les équipements requis;
* la réception et la préparation de la matière à incinérer;
* les processus d’incinération (ex. : broyage des matières, combustion, etc.);
* le parcours des intrants et des extrants générés;
* la gestion des résidus;
* la désinfection ou le nettoyage des lieux;
* toute autre étape ou procédé effectué dans le cadre de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez les principaux appareils, la machinerie et les équipements utilisés dans la cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé liés  | Nombre d’unités  | Capacité ou taux de chacune des unités (précisez les unités de mesure des capacités ou des taux) | Description de l’équipement (si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information) | Mesures d’atténuation(le cas échéant) (ex : double paroi, bac de rétention, alarme, etc.) | Code d’identification sur le plan d’aménagement |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.3 Décrivez les procédures et les mesures de prévention permettant d’éliminer le rejet de contaminants'?' au cours de la période de rodage et de la mise en exploitation de l’établissement ou de l’activité (art. 17 al. 1 (1) et 18(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Aire d’exploitation et gestion des matières

2.4.1 Indiquez la superficie totale de l’aire d’exploitation (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez les aires de manutention et d’entreposage des matières en précisant les types d’infrastructures ou d’ouvrages, les superficies et les capacités maximales d’entreposage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* aire de réception;
* aire d’entreposage des matières résiduelles'?' avant l’intégration au procédé;
* aire de manutention, de chargement et de déchargement;
* aire de rétention;
* aire de traitement;
* aire d’entreposage des matières premières (produits chimiques, réactifs ou autres);
* aire d’entreposage des résidus d’incinération (cendres).

Notez que ces aires doivent figurer sur les plans et devis'?' exigés à la question 2.2.1.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Fournissez une liste et une description détaillée des matières à incinérer dans l’installation d’incinération'?' en indiquant la nature de chacune de ces matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 121 et 123 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Consultez les articles 121 et 123 du REIMR pour valider l’admissibilité des matières prévues à votre installation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez le mode de gestion et d’entreposage des matières à incinérer (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Décrivez le mode de gestion et d’entreposage des résidus d’incinération (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Décrivez les procédures et les mesures de prévention permettant d’éliminer le rejet de contaminants'?' à chacune des phases de la construction ou de l’implantation de votre activité (art. 18(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.7 Fournissez les éléments descriptifs permettant de démontrer la conformité de l’exploitation de l’installation d’incinération'?' aux dispositions de l’article 124 du REIMR (art. 124 REIMR et art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.8 Décrivez le mode de contrôle qui sera appliqué pour l’admission des matières résiduelles'?' à l’entrée de l’installation d’incinération'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 37 et 128 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.9 Avez-vous prévu l’installation d’une affiche qui sera placée bien à la vue du public et qui précise les éléments suivants (art. 45(1) REIMR et art. 17 al. 1 (5) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.4.10 Fournissez tout autre élément permettant de décrire les modalités de réalisation de votre activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE). *(facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Déchets biomédicaux et cadavres d’animaux

2.5.1 Prévoyez-vous recevoir des déchets biomédicaux visés aux paragraphes 1 à 3 de l’article 1 du *Règlement sur les déchets biomédicaux* (RDB) ou des cadavres ou parties d’animaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 125 al. 1 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Si vous prévoyez recevoir des déchets biomédicaux visés à l’article 1 du RDB, les dispositions du *Règlement sur les déchets biomédicaux* (RDB) et du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA) qui s’appliquent aux installations d’incinération de déchets biomédicaux sont également applicables aux installations d’incinération de matières résiduelles'?' régies par le REIMR (art. 122 du REIMR).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Votre demande vise-t-elle les activités de gestion des déchets biomédicaux assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (art. 22 al. 1 (10) et art. 237 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.4.

2.5.3 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM237 - Gestion des déchets biomédicaux* (art. 22 al. 1 (10) LQE et art. 237 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM237 – Gestion des déchets biomédicaux*** dans le cadre de la présente demande. |

Passez à la section 2.6.

2.5.4 Décrivez la nature des déchets biomédicaux en question (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 125 al. 1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion des eaux générées par l’installation d’incinération

2.6.1 Les activités de l’installation d’incinération'?' de matières résiduelles'?' généreront-elles des eaux de lixiviats (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Prévoyez-vous l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement de ces eaux sur le site de l’installation d’incinération'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.4.

2.6.3 L’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de procédés/de lixiviats/etc. sont assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204-Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 204 REAFIE)

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Avez-vous soumis le formulaire d’activité ***AM204-Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.4 Décrivez le mode de gestion de ces eaux et le lieu de leur disposition (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Appareil et système de contrôle

2.7.1 Un appareil de pesée (balance) sera-t-il installé à l’entrée du lieu (art. 38 et 128 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que l’appareil de pesée n’est pas exigé pour :

* une installation d’incinération'?' qui élimine les matières résiduelles'?' générées dans l’un ou l’autre des territoires mentionnés à l’article 87 ou 94 du REIMR;
* une installation d’incinération dont l’usage est réservé exclusivement à un établissement industriel, commercial ou autre, si les données relatives à la quantité de matières résiduelles (en poids) qui y sont traitées peuvent être obtenues autrement et dans les mêmes conditions d’accessibilité et de conservation que celles prescrites par l’article 39 du REIMR.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.3.

2.7.2 Fournissez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage de l’appareil de pesée (art. 38 et 128 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Un appareil ou un système de contrôle radiologique sera-t-il installé à l’entrée du lieu (art. 38 et 128 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que l’appareil ou le système de contrôle radiologique n’est pas exigé pour :

* une installation d’incinération'?' qui élimine les matières résiduelles'?' générées dans l’un ou l’autre des territoires mentionnés à l’article 87 ou 94 du REIMR;
* une installation d’incinération dont l’usage est réservé exclusivement à un établissement industriel, commercial ou autre si, en raison de la nature des activités de l’établissement utilisant le lieu et de la composition des matières résiduelles admises, celles-ci ne peuvent contenir aucune matière radioactive.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.4 Fournissez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage du système de contrôle radiologique (art. 38 et 128 du REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Cessation de l’activité

2.8.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaître les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation d’incinération'?' des matières résiduelles'?'.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.9.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* construction de bâtiments;
* exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.9.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation de l’installation d’incinération'?' ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       |  ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      |  ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail |  ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le milieu environnant (ex. : habitations, établissements publics et leur désignation, etc.);
* les limites de l’aire d’exploitation;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement, les aires de rétention, les voies d’accès (privées et publiques), etc.);
* les points de rejets;
* les puits d’observation;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* l’emplacement des installations de prélèvement d’eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
* la délimitation et la désignation des milieux humides'?' et hydriques'?' et des habitats particuliers en indiquant notamment les éléments suivants :
	+ - la position du littoral'?', de la rive'?', de la zone inondable'?' (zone de grand et de faible courant);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les points de rejets des eaux;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km. Localisez-le sur un plan à une échelle appropriée (art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

1. Registre et rapport

4.1 Fournissez les éléments descriptifs permettant de démontrer la conformité de l’exploitation de l’installation d’incinération'?' aux dispositions de l’article 39 du REIMR concernant le registre d’exploitation (art. 39 et art. 128 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les informations à fournir dans le registre d’exploitation de l’installation d’incinération doivent inclure notamment :

* le nom du transporteur des matières résiduelles'?' (entreprise de transport ou personne privée);
* la nature des matières résiduelles (ordures ménagères, débris de construction ou de démolition, résidus institutionnels, commerciaux ou industriels). Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut préciser de quels types de résidus il s’agit (déchets de fabriques de pâtes et papiers, résidus de scierie, scories, résidus de portes et fenêtres, etc.);
* leur provenance (le nom du producteur si les matières sont issues d’un procédé industriel ou de la municipalité d’origine, selon le cas);
* la quantité de matières résiduelles en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance;
* la date de leur admission;
* la destination des matières après leur incinération.

Les catégories de matières peuvent être consultées dans le formulaire de déclaration annuelle accessible sur la page Web du ministère « Redevances pour l’élimination de matières » (voir l’hyperlien à la section documents de soutien, Guides et outils de référence au début du présent formulaire).

Notez que les résultats des analyses qui démontrent l’admissibilité des matières doivent également être consignés au registre.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.2 Prévoyez-vous la préparation d’un rapport annuel regroupant les informations ci-dessous sur l’exploitation de l’installation d’incinération'?' pour le soumettre au ministère (art. 52 al. 1 (1), (3), (6), (7) et (8) et art. 128 REIMR et art. 68 al. 2 (6) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* une compilation des données recueillies en application de l’article 39 du REIMR relativement à la nature, à la provenance, à la quantité des matières résiduelles'?' admises ainsi qu’à leur destination;
* les résultats des vérifications des analyses ou des mesures faites en application des articles 38 et 39 du REIMR accompagnés de leur interprétation;
* un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR;
* les prix exigibles pour vos services, affichés à l’entrée de l’installation d’élimination conformément à l’article 64.11 de la LQE ;
* le cas échéant, le tarif modifié ainsi que la date prévue de son entrée en vigueur, accompagnés d’un résumé des actions prises par l’exploitant conformément à l’article 64.3 de la LQE (art. 52, al. 1, REIMR).

Le rapport est accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre peut exiger en vertu de l’article 68.1 de la LQE (art. 68 al.2 (6) REAFIE).

Pour la préparation du rapport annuel, vous pouvez consulter un modèle/exemple sur le site web du ministère (voir section *Documents de soutien, guides et outils de référence du présent formulaire*).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.3 Fournissez les éléments descriptifs permettant de démontrer la conformité de l’exploitation de l’installation d’incinération'?' aux dispositions du 2ème alinéa de l’article 52 du REIMR, sur le rapport annuel (art. 52 al. 2 et art. 128 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

5.1.1 Les activités d’exploitation d’une installation d’incinération'?' sont susceptibles de générer des eaux de lixiviats qui seront rejetées dans l’environnement'?', dans un système d’égout ou disposées hors site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d - Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\*Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

5.2.1 L’exploitation d’une installation d’incinération'?' génèrent des émissions atmosphériques, dont des émissions diffuses de particules, des odeurs ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c -Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d’impact ***AM18c - Rejets atmosphériques*** :

* émission de gaz et de particules provenant de la cheminée;
* émission de particules provenant des dépoussiéreurs;
* émissions diffuses de particules provenant de la manutention et de la circulation;
* émission d’odeurs.

Informations à fournir pour une installation d’incinération :

* description des mesures d’atténuation pour limiter les risques d’odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu (art. 48 REIMR);
* description des mesures d’atténuation pour limiter l’émission de poussières visibles dans l’atmosphère à plus de 2 m de la source d’émission (art. 48. REIMR).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

5.2.2 Exigences règlementaires

 En vertu de l’article 108(2)b) du RAA, cette activité requiert le dépôt d’une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques conformément aux exigences de l’annexe H du RAA. Le RAA établit certaines normes d’émission de particules et de gaz, d’opacité des émissions, de qualité de l’atmosphère de même que des mesures de suivi, de surveillance et de contrôle.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Fournissez l’étude de dispersion des émissions atmosphériques.

|  |
| --- |
| [ ]  Étude fournie. *Indiquez le nom du document et précisez la section.*  |
| [ ]  Étude non fournie, *justifiez.* |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.3.1 L’établissement et l’exploitation d’une installation d’incinération'?' sont susceptibles de nécessiter une gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols. Par conséquent, veuillez remplir et soumettre le formulaire d’impact *AM18b - Eaux de surface, eaux souterraines et sols* dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’impacts à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* rejet de contaminants'?' pouvant atteindre les eaux de surfaces, les sols ou les eaux souterraines;
* modification du drainage des eaux de surfaces;
* excavation et disposition de sols;
* entreposage des matières résiduelles'?';
* déversements accidentels d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

5.4.1 L’établissement et l’exploitation d’une installation d’incinération'?' sont susceptibles de générer du bruit lors des activités suivantes (art. 18 REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* circulation de la machinerie sur le site;
* manutention des matières;
* équipements de ventilation, d’incinération, les dépoussiéreurs, etc.

Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts

5.5.1 L’établissement et l’exploitation d’une installation d’incinération'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* perturbations de la faune et de la flore;
* envol et l’éparpillement de matières résiduelles'?';
* invasions d’animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords;
* acceptabilité sociale.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences règlementaires

5.6.1 L’activité d’établissement et d’exploitation d’une installation d’incinération'?' est visée par des exigences règlementaires/légales spécifiques aux impacts sur l’environnement'?'.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

En vertu du paragraphe 5 du deuxième alinéa de l’article 68 du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les documents/informations suivant(es) (art. 68, al.2 (5) REAFIE):

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Endroit où retrouver les informations** |
| 5.6.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 5.6.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 5.6.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux de surface  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 5.6.1.4 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux souterraines | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 5.6.1.5 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux de lixiviat | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 5.6.1.6 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des gaz et de la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser la demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

6.1.1 La soumission du formulaire complémentaire *AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines* est exigée pour l’exploitation d’une installation d’incinération'?' (art. 18 REAFIE et art 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les mesures prévues pour l’application et le respect de ces dispositions devront être décrites dans le présent formulaire.

Notez que si votre projet comporte une activité industrielle ou commerciale appartenant à l’une des catégories énumérées à l’annexe IV du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) et qu’une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 kilomètre à l’aval hydraulique du terrain concerné, vous devez fournir un programme de contrôle des eaux souterraines afin d’assurer le respect des exigences du RPRT.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire complémentaire ***AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Émission de gaz à effet de serre

6.2.1 L’installation d’incinération'?' fait partie des activités visées par l’article 20 et l’annexe 1 du REAFIE. Vous devez remplir le formulaire complémentaire *AM20 – Émission des gaz à effet de serre* et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire complémentaire ***AM20 – Émission des gaz à effet de serre*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités qui génèrent des matières dangereuses résiduelles (MDR), à l’exception de celles visées au 5e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR est conforme aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses*, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire ***Matières dangereuses résiduelles* :**

* l’entreposage et la gestion de matières résiduelles classées MDR;
* l’entreposage et la gestion de cendres classées MDR;
* la gestion et l’entreposage d’huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
* la gestion et l’entreposage de boues dangereuses;
* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.).

Notes :

Le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses'?', identifiées à l’article 2 du RMD, de même que pour les situations citées à l’article 31 du RMD (ex : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des BPC). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

* 1. Autres informations

6.4.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (REIMR) lorsque la demande comporte, pour le lieu d’élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l’utilisation d’un système, d’une technique ou d’un matériau alternatifs, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art. 17 al.1 (5) et art 68 al. 1 (6) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Garantie pour l’exploitation d’une installation d’incinération

Conformément à l’article 140 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR), l’exploitation d’une installation d’incinération'?' est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

Le montant de cette garantie est établi à 1 % du coût d’immobilisation, avec un minimum de 100 000 $ et un maximum de 2 000 000 $. On entend par « immobilisation », les éléments d’actifs qui servent de façon permanente à l’exploitation, les éléments non circulants de l’actif d’une entreprise (bâtiments, terrains, machines et matériel, etc.). L’évaluation municipale de l’installation d’incinération peut représenter les coûts d’immobilisation et être utilisée pour établir le montant de garantie de ce type de lieu.

La garantie n’a pas à être fournie à la demande de l’autorisation, mais elle doit l’être avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences réglementaires associées à la garantie sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

Selon l’article 142 du REIMR, les traites, chèques ou titres fournis en garantie sont déposés au Bureau général de dépôts pour le Québec pour la période d’exploitation de l’installation et jusqu’à l’expiration de la période de 12 mois qui suit soit sa fermeture, soit la révocation ou la cession de l’autorisation, selon la première éventualité.

À partir du 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REIMR doivent être acheminées (format papier obligatoire) à l’adresse suivante :

**Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100**

**Québec (Québec) G2K 0B7**

7.1 Indiquez votre choix parmi les formes de dépôt de la garantie suivantes (art. 141 REIMR et art. 18(5) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Une traite ou un chèque certifié à l’ordre du ministre des Finances |
|[ ]  Un titre d’emprunt en dollars canadiens, émis ou garanti par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au Canada, dont la valeur marchande excède d’au moins 10 % le montant de la garantie établi conformément à l’article 140 du REIMR et dont la durée est supérieure de 12 mois à la durée prévue de la garantie  |
|[ ]  Un cautionnement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d’une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi* *sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) |
|[ ]  Une lettre de crédit irrévocable émise par une personne morale visée au paragraphe précédent  |

7.2 Fournissez le montant de la garantie calculé sur la base du taux établi à l’article 140 du REIMR (art. 18(5) REAFIE et art. 140 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

1. Comité de vigilance

Conformément à l’article 72 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR), l’exploitant d’une installation d’incinération'?' doit, dans les six mois suivant le début de l’exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l’article 57 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE).

À cette fin, il invite par écrit les organismes et les groupes suivants à désigner chacun un représentant à ce comité :

* la municipalité locale où est situé le lieu;
* la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;
* les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;
* un groupe ou un organisme local ou régional voué à la protection de l’environnement'?';
* un groupe ou un organisme local ou régional susceptible d’être affecté par le l’installation d’incinération.

Fait aussi partie du comité de vigilance, la personne que désigne l’exploitant pour le représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus.

Le défaut d’un ou de plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n’empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d’exercer ses fonctions, même avec un nombre restreint de membres.

Les modalités et les conditions régissant le fonctionnement du comité de vigilance sont établies aux articles 72 à 79 du REIMR.

8.1 Confirmez qu’un comité de vigilance sera formé dans les six mois suivant le début de l’exploitation du lieu (art. 72 REIMR et art. 18(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

8.2 Confirmez que le comité de vigilance se réunira au moins une fois par année conformément à l’article 75 du REIMR (art. 75 REIMR et art. 18(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

9.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

9.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**capacité nominale d’alimentation** : taux maximal d’alimentation de matière d’un incinérateur, exprimé en kilogramme par heure, selon les spécifications fournies par son fabricant, ou dans le cas où une autorisation est délivrée par le ministre au regard de cet incinérateur prévoit un taux différent, le taux mentionné à l’autorisation.

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**installation d’incinération** : ensemble des équipements ou des appareils conçus ou utilisés pour effectuer le traitement thermique de matières résiduelles, avec ou sans récupération de chaleur, comprenant notamment l’incinération, la pyrolyse, la gazéification et le traitement plasmatique (art. 101 RAA).

**littoral** : partie d’un lac ou d’un cours d’eau qui s’étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d’eau (art. 4 RAMHHS).

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rive** : partie d’un territoire qui borde un lac ou un cours d’eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l’intérieur des terres. Elle est d’une largeur de (art. 4 RAMHHS) :

* 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 mètres de hauteur ou moins;
* 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 % et qu’elle est continue ou présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

**zone inondable** : espace qui a une probabilité d’être occupé par l’eau d’un lac ou d’un cours d’eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la Loi ou lorsque cette délimitation n’a pas été faite, telles qu’identifiées par l’un des moyens prévus au deuxième alinéa de l’article 2 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (art. 4 RAMHHS).